

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 MAI 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES :-
POUVOIRS :-

DATE de la CONVOCATION : 11/05/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 13/05/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 2 avril 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 7 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’autoriser la vente du lot n° 7 du lotissement « Les Vaux Dessous » d’une superficie de 601 m², pour un montant de 42 000 euros TTC, ce prix s’entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. BAILLY Fabien et Mme MARY Elodie demeurant 2 rue Letchworth 71150 CHAGNY, d’autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’aliénation à M. BAILLY Fabien et Mme MARY Elodie du terrain correspondant au lot 7 du lotissement « Les Vaux Dessous », de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l’acquéreur, d’autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l’acte authentique à intervenir et tous autres documents.

2. CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE, A TITRE TRANSITOIRE, DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » :

La loi Grenelle impose aux Communautés d'agglomération d'inclure dans leur compétence « Assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2015, la gestion des eaux pluviales. Les démarches et études nécessaires au transfert de cette compétence sont en cours, avec notamment l'élaboration d'un état des lieux prévu au second semestre 2015. Mais à titre transitoire, les communes sont invitées à prendre le relais de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice en cours. Une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération est proposée afin de définir les modalités provisoires de nature à assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « Gestion des eaux pluviales » avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Suite à la loi ALUR qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées de PLU au 1^{er} juillet 2015 et afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les communes qui ne disposent pas des moyens adaptés, le conseil communautaire a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols. Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités de collaboration entre le nouveau service et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition du service intercommunal d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction du droit des sols avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute annexe.

4. CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ POUR ALIMENTATION MAISON DE RETRAITE « LES OPALINES » :

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de la nouvelle maison de retraite « Les Opalines », il est proposé une convention de servitudes entre la commune de Santenay et GRDF pour le passage en souterrain du réseau gaz sur les parcelles de la commune cadastrées section AO n° 118 et n° 119 avenue des Sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, les ouvrages de raccordement nécessaires, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

5. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DES LOISIRS AERIENS :

Dans le cadre du renouvellement de la convention pour l'organisation de la pratique et du développement des loisirs aériens avec l'association Rully Loisirs, le conseil municipal est sollicité pour approuver la convention.

L'objet de la convention est d'établir et définir les obligations et droits des parties dans l'utilisation par le club Rully Loisirs des terrains qui sont favorables à la pratique des loisirs aériens et seront donc ouverts à la pratique de ces activités sportives.

En raison des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers, il convient de préciser les conditions de l'autorisation d'utilisation du terrain pour la pratique du parapente. Les terrains concernés se situent sur le site classé des Trois Croix.

Les parcelles concernées sont également incluses dans le Site Natura 2000 n° FR 2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention pour l'organisation de la pratique et le développement des loisirs aériens avec le club Rully Loisirs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

6. TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DU JET D'EAU ET RUE CHAUCHIEN DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Dans le cadre des travaux de voirie de la Place du Jet d'Eau afin de remplacer les pavés devenus dangereux pour la circulation, le Conseil départemental est sollicité pour des subventions.

L'opération consiste à modifier la chaussée de la partie de la Place du Jet d'Eau actuellement en pavés et la rue Chauchien correspondant à la RD 113, depuis la pharmacie jusqu'au niveau du square Marot, en une structure plus adaptée

Il est proposé d'approuver le projet de travaux de voirie pour un montant de 73 850,00 € HT, de définir le plan de financement avec le concours financier du Conseil Départemental :

Plan de financement :

Montant HT des travaux :	73 850,00 €
Subvention du Conseil Départemental FCDT et Produits des amendes de police	36 925,00 €
Autofinancement de la commune :	36 925,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet des travaux de voirie de la Place du Jet d'Eau et rue Chauchien à Santenay pour un montant estimatif de 73 850,00 € HT, de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du fonds cantonal de développement territorial et des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police, d'approuver le plan de financement ci-dessus, de s'engager à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention, de dire que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune chapitre 21 compte 2151, d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES:

7. TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DU JET D'EAU – RUE CHAUCHIEN – REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la couche de roulement Place du Jet d'eau et rue Chauchien et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Une phase provisoire de traitement des zones fortement dégradées.
- Une phase définitive de la couche de roulement en béton bitumineux et en résine gravillonnée.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 73 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de réfection de la couche de roulement rue Chauchien et Place du Jet d'Eau et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

8. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL « JEUNES » :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal « jeunes ».

Mme Estelle Tricot, conseillère municipale, présente le travail effectué par la commission communale « Projet communal jeunes ».

M. le Maire indique que, d'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal « jeunes ». L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Les objectifs d'un conseil municipal « jeunes » sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Il est proposé que ce conseil soit composé de 12 enfants élus, âgés de 9 à 16 ans. Chaque tranche d'âge (9-10 ans, 11-12 ans, 13-14 ans et 15-16 ans) sera représentée par 3 enfants élus.

Les représentants du conseil municipal « jeunes » sont élus pour 2 ans. Ils sont chargés de collecter les envies et les projets des jeunes de la commune, d'assister aux réunions, d'informer des décisions prises lors des réunions.

Les réunions du conseil municipal « jeunes » se dérouleront une fois par trimestre, à la mairie, le samedi matin, sous la présidence d'un référent du conseil municipal.

Une plaquette d'information sera transmise aux enfants de la commune, qui pourront venir s'inscrire à compter du 15 juin prochain, sur une liste électorale.

Les élections seront organisées le 3 octobre 2015 de 9 à 12 h.

M. le Maire demande au conseil municipal d'entériner la création de ce conseil municipal « jeunes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter la création d'un conseil municipal « jeunes », de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de cette délibération.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 19 mai 2015

INFORMATIONS:

- Inscriptions aux écoles : deux inscriptions ont été acceptées, à titre exceptionnel, à l'école maternelle, en accord avec le directeur de l'école.
- Suite à la prochaine réunion du conseil d'école qui devrait avoir lieu le 11 juin prochain, une réunion de la commission communale des Affaires Scolaires se tiendra aux écoles.
- Etape de Santenay : présentation des rapports du 4^{ème} trimestre 2014 et du 1^{er} trimestre 2015.
- Téléphonie mobile : suite au courrier du 2 avril 2015 au Conseil Départemental concernant le problème de connexion sur le réseau de téléphonie mobile, M. François Sauvadet informe de son intervention auprès de la directrice d'Orange Bourgogne, et M. Denis Thomas suite à la réponse du 28 avril 2015 a transmis ce constat auprès des différents opérateurs de téléphonie mobile.
- Information sur l'organisation d'un grand pique nique convivial le 31 mai 2015 à l'Aire de Loisirs par France Alzheimer.
- Ouverture du magasin de fleurs « Passion'nement » rue Chauchien le 21 mai 2015.
- Par courrier du 12 mai 2015, La Poste informe que le bureau de poste sera fermé pendant l'été du 27 juillet au 16 août 2015.
- Remerciement des associations, Prévention Routière, Bleuet de France, Toujours Femme, pour l'attribution d'une subvention.
- Les travaux d'éclairage public du lotissement « Les Vaux Dessous » sont prévus à compter du 26 mai 2015 par l'entreprise Demongeot.
- La commission Communication se réunira le 26 mai 2015 à 11 h 00 pour préparer la note d'informations.
- Mise en sécurité du passage à niveau RD 113A : suite à la réunion du 22 avril 2015 avec les représentants du Conseil Départemental et la SNCF, il est proposé afin d'assurer la sécurité lors de la traversée du passage à niveau, de prévoir un sens interdit Chemin sous le Seurre, dans la direction Corchanu-Chagny, lors d'une phase test de 6 mois. Le Conseil Municipal donne son accord pour la phase test.

Fin de séance à 22 h 15 mn.